ARRETE TEMPORAIRE



Objet : AVENUE GAMBETTA – RTC – BRANCHEMENT DES RESEAUX D'EAU Arrêté de Circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties.

Vu la demande de l'entreprise RTC en date du 11 avril 2023

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue Gambetta pour permettre les travaux sur les réseaux d'eau.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre des travaux sur les réseaux d'eau au 81 Avenue Gambetta, à compter du 02 mai jusqu'au 12 mai 2023, de 8h à 18h, la circulation se fera en alternat par feu tricolore.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

<u>ARTICLE 4</u>: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise RTC

